



**MARCHE PUBLIC DE CONTROLE TECHNIQUE
(CT)**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

OBJET DU MARCHE

**REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET LE
REAMENAGEMENT DE SES ABORDS**

MAITRE DE L'OUVRAGE

MAIRIE DE PECHBONNIEU

23 route de Saint-Loup-Cammas
31 140 Pechbonnieu



La mission, objet du présent marché, concerne le contrôle technique dans le sens de la réglementation fixée par :

- Code de la construction et de l'habitation – Contrôle technique – Articles L.111-23 à L.111-26, R.111-29 à R.111-42

-Décret n° 92-1186 du 30 Octobre 1992 relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés de contrôle technique.

-NF P 03-100 (septembre 1995) : Critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction.

-Décret n°99-443 du 28 mai 1999 relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique.

ARTICLE 1. MISSIONS CONFIEES

Missions de base :

- **Mission L** relative à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables
- **Mission LP** relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables et dissociables
- **Mission LE** relative à la solidité des existants
- **Mission S** relative à la sécurité des personnes dans les constructions
 - **Mission SEI** relative à la sécurité des personnes dans les ERP

Missions complémentaires :

- **Mission HAND** relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- **Mission AV** relative à la stabilité des avoisinants
- **Mission ENV** relative à l'environnement
- **Mission F** relative au fonctionnement des installations nécessaires à l'exploitation du bâtiment hors activités économiques
- **Mission PHa** relative à l'isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation
- **Mission PHe** relative à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement
- **Mission Th** relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie dans des bâtiments
- **Mission ATT HAND** relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux
- **Mission VIEL** relative à la vérification initiale des installations électrique au titre du code du travail
- **Mission CONSUEL** relative à la vérification de la conformité des installations électriques préalablement à la mise sous tension

ARTICLE 2. CONTENU DE LA MISSION

Il est demandé au contrôleur technique en plus des textes législatifs et réglementaires (norme NF P03-100 et décret n° 92-1186) :

La mission du contrôleur technique comporte les cinq phases suivantes :

- Phase 1 : contrôle des documents de conception
- Phase 2 : contrôle des documents d'exécution
- Phase 3 : contrôle sur chantier de la réalisation des ouvrages et des équipements
- Phase 4 : vérifications finales en vue de la réception
- Phase 5 : examen des travaux durant la période de garantie de parfait achèvement

L'ensemble des délais de remise des documents est défini à l'article 4.2 de l'Acte d'Engagement.

A noter que le contrôleur technique apportera son assistance au maître d'ouvrage vis-à-vis de la commission de sécurité tout au long du projet.

Phase 1 : Conception du projet

Le contrôleur technique fournira un avis sur le projet de conception et documents afférents élaborés par la maîtrise d'œuvre : examens des dispositions techniques des devis descriptifs, plans, diagnostics, rapports d'étude des sols et autres documents se rapportant aux ouvrages soumis au contrôle.

Le contrôleur technique participera à toutes les réunions organisées en phases d'études auxquelles il est convié et à minima 2 fois par phase.

Il interviendra dès la phase du concours de maîtrise d'œuvre en analysant les 3 projets candidats au stade Esquisse.

Phase 2 et 3 : Exécution et déroulement du chantier

Le contrôleur technique examinera l'ensemble des plans et autres documents techniques fournis par les entreprises dans le cadre du marché de travaux.

Il s'assurera notamment que les vérifications techniques qui incombent à chacun des constructeurs énumérés à l'article 1792-1 (1°) du code civil s'effectuent de manière satisfaisante (art. R 111-40 du CCH). Le bureau de contrôle doit en outre vérifier lui-même, matériellement, que les travaux sont exécutés selon les plans et conformément aux règles de l'art. Il doit s'assurer notamment que :

- les entreprises se livrent aux contrôles nécessaires ;
- la surveillance de l'architecte est bien réelle.

En complément à l'article 4.2.4.2 de la norme NF P 03-100 :

- **Participation aux réunions de chantier chaque fois que la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage en fait la demande – a minima une fois par mois ;**
- **Présence sur site à raison de 2 passages minimum par mois comprenant visites inopinées et réunions spécifiques ;**
- **Présence aux réunions MOA 1 fois par mois sur convocation (en général, à la suite ou précédant la réunion de chantier)**
- Fourniture, durant le déroulement du chantier, des rapports relatifs aux examens de documents et de plans.
- Comptes rendus de visites de chantier ;
- Propositions au maître d'œuvre de sujets à mettre à l'ordre du jour des réunions de chantier suivantes afin de permettre aux entreprises concernées de préparer les réponses, d'examiner les problèmes.
- Durant tout le déroulement du chantier, insistance auprès des entreprises concernées, de façon individuelle, afin d'obtenir les informations techniques relatives aux équipements prévisionnels.
- Demande des documents : procès-verbaux, avis techniques, attestations, normes, etc. relatifs aux travaux réalisés.

Phase 4 : Réception des travaux

Pour permettre une parfaite réception des travaux, des visites d'ingénieurs spécialistes auront lieu avec les entreprises concernées avec essais du fonctionnement de certaines installations.

Ces visites concerneront en particulier les domaines suivants :

- Dispositions constructives avec visites récapitulatives des locaux par l'ingénieur généraliste qui aura suivi le chantier en totalité. Les conclusions de cet ingénieur seront portées sur les rapports de fin de travaux relatifs respectivement à la solidité des ouvrages et à la sécurité des personnes ;

- équipements techniques avec visites par spécialistes qui assureront la rédaction des rapports finaux.

Dans ces rapports, figureront la totalité des documents reçus (procès-verbaux, avis techniques, attestations, normes...) relatifs aux travaux réalisés.

- Examen des travaux réalisés :

Groupement de tous les documents nécessaires à la constitution de dossiers relatifs aux domaines sur lesquels porte la mission.

- Rédaction et fourniture des rapports de fin de travaux sur les opérations réalisées dans les domaines suivants :
 - dispositions constructives ;
 - électricité (courants forts et courants faibles) ;
 - fluides ;
 - moyens de secours.

Les rapports de fin de travaux seront remis à la réception des travaux.

Phase 5 : Garantie de Parfait Achèvement

Le contrôleur technique devra prévoir des visites supplémentaires pour la levée des réserves et joindre le rapport final de contrôle technique.

Il rédigera également l'attestation définitive de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées suite à la levée des éventuelles réserves émises dans l'attestation provisoire.

Le contrôleur technique formulera des avis sur des travaux d'achèvement pendant la période de GPA.

ARTICLE 3. RECAPITULATIF DES LIVRABLES DEMANDES ET DELAIS D'EXECUTION

Phasage	Prestations demandées au contrôleur technique	Délais d'exécution
1. Phase conception		
Phase concours MOE	Rapport, avis sur les 3 projets candidats au concours de MOE	15 jours calendaires
1.1 DIAG	Rapport, avis sur DIAG	10 jours calendaires
1.1 APS	Rapport, avis sur APS	10 jours calendaires
1.2 APD	Rapport, avis sur APD	15 jours calendaires
1.3 PRO / DCE	Rapport, avis PRO / DCE Rapport initial de contrôle technique	15 jours calendaires
2. Phase exécution		
Avis sur documents d'exécution et DET	Examens et avis des documents d'exécution fournis par les entreprises PV de validation Participation à des réunions de mises au point technique	7 jours calendaires
3. Phase de réalisation		
3.1. Suivi de chantier	Avis et PV de validation	7 jours calendaires
3.2. Visites du chantier (réunions et visites inopinées)	CR de visite / réunion et Avis	2 jours ouvrés après la réunion
4. Phase réception		
Réception de chantier	Participation à la réception de chantier Rapport final avant réception (RFCT) Attestation provisoire de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées Autres attestations selon missions complémentaires demandées	15 jours calendaires après la réception
5. Phase GPA		
5.1. Levée de réserves	Mise à jour du rapport final après réception et levée des réserves (RFCT) Attestation définitive de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées après réception et levée de réserves Autres attestations définitives selon missions complémentaires demandées	8 jours calendaires après la levée des réserves
5.2. Visite pendant le parfait achèvement	Avis et PV de validation	7 jours calendaires